

CONGE SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE
Décrets n° 2026-427 et 2026-428 du 30 mai 2026

A retourner à votre circonscription qui la transmettra à la DSDEN des Alpes-Maritimes, bureau de la DIPE I

Je soussigné(e) : Nom d'usage.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Adresse électronique.....@.....

Sollicite un congé supplémentaire de naissance d'une durée de : ☐ un mois

☐ deux mois

Au titre de l'(les) enfant(s) né(s) le

(joindre l'acte de naissance ou le certificat d'adoption)

Je souhaite fractionner mon congé en deux périodes d'un mois : ☐ oui

☐ non

Si non, indiquer la date de début du congé.....

Si oui, indiquer les dates de début de chaque période :

Période 1 :.....

Période 2 :.....

Date et signature de l'intéressé(e)

Visa de l'IEN de la circonscription

La ou les périodes de congé doivent débuter dans le délai de **9 mois** suivant la naissance de l'enfant ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Ce délai de 9 mois peut être décalé de la durée des congés supplémentaires suivants :

- congés supplémentaires pour couches pathologiques (3 semaines maximum avant la date présumée de l'accouchement et 4 semaines maximum après la date de l'accouchement) ;
- durée supplémentaire du congé maternité en raison de la naissance prématurée de l'enfant plus de 6 semaines avant la date prévue et de son hospitalisation ;
- lorsque le demandeur est concerné par des naissances multiples.

La demande doit être présentée **1 mois** avant le début du congé ou **15 jours** lorsque le congé suit immédiatement un congé d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant pris immédiatement à l'arrivée de l'enfant au foyer ou la naissance.

Le traitement indiciaire, la NBI ainsi que les indemnités sont maintenus à hauteur de **70% le premier mois et 60% le deuxième mois**. Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence continuent d'être versés en intégralité. Les agents à temps partiel sont rétablis dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps plein pendant la durée du congé supplémentaire.